

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00965

**THÉMATIQUE COUPE DU MONDE DE RUGBY – COVERING
DE TROIS CHALETS SITUÉS SUR LE PARVIS DE LA GARE
CHATEAUCREUX PAR LA SOCIÉTÉ MAGIC PRINT ONE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT l'importance de mieux communiquer sur l'attractivité du territoire et sur le positionnement de grande métropole pouvant accueillir de grands événements sportifs tels que la coupe du monde de rugby 2023,

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée auprès de trois prestataires pour le covering de trois chalets sur le parvis de la gare de Châteaureux,

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise MAGIC PRINT ONE est apparue comme économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société MAGIC PRINT ONE (MPO), sise 46-48 rue Holtzer, 42240 Unieux dont le numéro Siret est 492 467 352 00059, pour le covering de trois chalets sur le parvis de la gare de Châteaureux.

ARTICLE 2

Le montant de la dépense est de 5 905 € HT soit 7 086 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6233, destination EVERP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230907-C20230096510

Date de mise en ligne : 02 octobre 2023